

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2025

PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS LE SECTEUR
ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 1522)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 800

présenté par
M. Alfandari

à l'amendement n° 503 de M. Armand

ARTICLE 3

Compléter cet amendement par l'alinéa suivant :

« 6° De favoriser le développement des flexibilités nécessaires pour assurer la sécurité d'approvisionnement et optimiser le fonctionnement du système électrique, telles que la modulation de la consommation et de la production électrique et le stockage d'énergie ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à inscrire dans la loi la nécessité de développer les moyens de flexibilité du système électrique, en cohérence avec les exigences de l'article L. 100-1 du code de l'énergie. La modulation de la consommation et de la production, ainsi que le recours au stockage, constituent des leviers indispensables pour garantir à la fois la sécurité d'approvisionnement et l'équilibre du réseau, dans un contexte de diversification des sources d'énergie.